

Nouvelle classification des maladies

Formation SAVO: Édition 2025

Formateur: M.AME TSA

Qu'est ce que la Loi santé animale ?

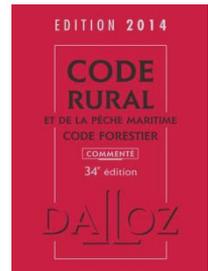
La loi de santé animale (LSA) a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne (UE) le 31 mars 2016. [Entrée en vigueur le 21 avril 2021.](#)

Fixe les grands principes de prévention et d'éradication des maladies animales transmissibles, en renforçant la prévention et la biosécurité. Elle clarifie les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies.

[La législation française est en cours d'adaptation notamment le Code rural](#)

Sont concernés:

- les **dangers** de nature à porter atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments,
- les maladies d'origine animale ou végétale qui sont transmissibles à l'homme.



Nouvelle classification des maladies

La LSA met en place **une nouvelle classification des maladies reposant sur les mesures de gestion à appliquer.**

Les maladies animales ne sont plus classées en danger sanitaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, **mais en catégories A, B, C, D, E**

Catégorie A : maladie normalement absente de l'UE : éradication immédiate

Catégorie B : maladie devant être contrôlée par l'EM* : éradication obligatoire

Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire de l'EM* : éradication volontaire

Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements s'appliquent entre EM*

Catégorie E : maladie soumise à surveillance

* EM: Etat Membre

Autres changements liés à la LSA

La LSA modifie les conditions de mouvement des animaux entre les Etats Membres.

L'État français doit aligner sa réglementation sur le droit européen et mettre en cohérence sa législation avec la LSA , notamment le Code rural et de la Pêche Maritime. Certaines maladies changent donc de catégorisation.

La LSA permettra un accès facilité et une utilisation renforcée des nouvelles technologies

Catégorie D+E faisant l'objet d'une sur-règlementation FR en matière de lutte

- Aéthina tumida
- Tropilaelaps



- ✓ Déclaration obligatoire (suspicion et foyers)
- ✓ Maintien d'un arrêté de lutte + indemnisation
- ✓ Eradication obligatoire
- ✓ Responsabilité de l'état

Catégorie D+E

- Loque américaine



- ✓ Déclaration obligatoire (suspicion et foyers)
- ✓ Pas de police sanitaire (abrogation de l'arrêté de lutte)
- ✓ Pas d'indemnisation
- ✓ Possibilité pour la filière de mettre en place un Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC)

Catégorie C+D+E

- Varroa destructor



- ✓ Pas de déclaration obligatoire
- ✓ Plan de lutte national inchangé à ce jour

Maladies/ dangers non catégorisés

- Nosema apis (nosérose)
- Vespa velutina (frelon asiatique)



- ✓ Nosérose
- ✓ Frelon asiatiques
- ✓ Possibilité pour la filière de mettre en place un PSIC

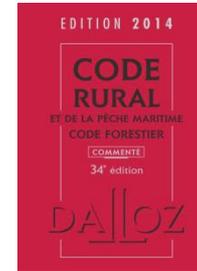
Autres maladies gérées par des initiatives privées.

Pas de liste officielle.

- Loque Européenne (bactérie)
- Couvain plâtré (champignon)
- Mycoses
- Acariose (acarien)
- Septicémie (bacille)
- Amibiase (parasites)
- Les virus (ailes déformées, paralysie aïgue, maladie noire...)...
- Intoxications...

Obligations légales

- Loque américaine
- Aéthina tumida
- Tropilaelaps



• Déclaration obligatoire :

- De toute suspicion de **loque américaine, Aéthina tumida ou Tropilaelaps** dans une de leurs ruches
- De toute « **mortalité massive et aiguë** »

Ne pas déclarer un une maladie telle la loque américaine, est un **délit** passible d'une amende pouvant atteindre 75.000€ (pénalité du CR, art. L 228-3 AL.1 et AL.2.5),

- Les apiculteurs ont également l'**obligation de collaborer aux visites sanitaires** (AM 23/12/2009, Art. 11),
- La gestion des autres cas incombe aux apiculteurs et à leurs organisations dans le cadre d'une lutte individuelle ou collective (mortalité constatée à la sortie de l'hiver et non identifiée comme aiguë, affaiblissement divers).

Conclusion:

Actuellement présente en France métropolitaine :

- Une seule maladie à déclaration obligatoire:
 - LOQUE AMERICAINE
- Une maladie faisant déjà l'objet d'un plan national de lutte
 - VARROOSE: PSE (Plan Sanitaire d'Elevage)
- Deux maladies pouvant faire l'objet d'un Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif
 - FRELON ASIATIQUE: Plan National de Lutte
 - NOSEMOSE : aucun plan à ce jour.

Merci de votre attention